

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SEANCE DU

COMITE SYNDICAL DU MARDI 2 AVRIL 2019

Date de convocation : 26 mars 2019



L'an deux mille dix-neuf, le 2 avril, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte de production et de distribution d'eau potable de la région de Caen, Eau du bassin caennais, sur convocation qui leur a été adressée par M. Daniel Françoise, Président, se sont réunis en séance publique, salle 719 de l'hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer, sis 16 rue Rosa Parks à CAEN.

Étaient présents : M. AUDE Marcel, Mme BARILLON Brigitte, M. BOSSUYT Michel, M. BOUCHARD Philippe, Mme CASSIGNEUL Catherine, M. CHARDON Christian, M. CHOQUET Amand, M. COLOMBEL Michel, M. COTREL Joël, M. DOSSEUR Xavier, Mme FOSSE Sandrine, M. FOUCHER Claude, M. FRANCOISE Daniel, Mme GOBERT Marie-Jeanne, M. GONDOUIN Guy, M. GREFFIN Jean-Louis, M. GUILLEMIN Jean-Marie (à partir de la délibération n°2), M. JOURDAIN Bernard, M. JOYAU Nicolas, M. LECLERE Jean-Claude, M. LE COUTOUR Xavier (jusqu'à la délibération n°2), Mme LETOURNEUR Janine, M. LIBEAU François, M. MARIE Philippe, Mme MASSON Véronique, M. NICOLLE Patrick, M. PALAO François-Xavier, M. PENVERN Denis, Mme PRIEUR Lydie, M. RICCI Serge, M. RODON Daniel, M. THEVENIAUD Alain, M. THOMASSE Daniel, M. ZANOVELLO Jacky, Mme ZARAGOZA-NODET Patricia

Excusé(s) ayant donné pouvoir ou représenté(s) : M. CHANTHAPANYA Sèngded ayant donné pouvoir à M. AUDE Marcel, M. LE COUTOUR Xavier ayant donné pouvoir à Mme GOBERT Marie-Jeanne à partir de la délibération n°3.

Excusé(s) : M. ARTISON Alain, M. BERTHELOT Didier, M. BORDAIS Martial, M. BOSSARD Claude, Mme CALME-GUILLOU Stéphanie, M. COLOMBE Alain, M. DE WINTER Damien, M. DUMENIL Gilles, M. DUVAL Dominique, M. FANET Jean-Paul, Mme FROIDURE-LE PETIT Astrid, M. GODET Jean-Michel, M. HITIER Bruno, M. LAFORGE Philippe, Mme LEBREUILLY Joëlle, M. L'ORPHELIN Rudy, M. MATA Laurent, M. MICHARD Patrice, M. NICAISE Francis, M. POUBELLE Régis, M. RENOUF Thierry, Mme ROCHEFORT Emilie, M. TAILLEBOSQ Morgan, M. TRANCHIDO Alain, Mme VILLECHALANE Corinne.

Le comité syndical désigne M. Zanovello Jacky comme secrétaire de séance

- Communication du Président
- Approbation du compte rendu sommaire du comité syndical du 26 février 2019
- Approbation du compte rendu sommaire du bureau syndical du 19 mars 2019

Les comptes rendus sont approuvés

CS-19-02-01- MODALITES DE REGULARISATION D'AMORTISSEMENT D'UNE FICHE INVENTAIRE - BUDGET DISTRIBUTION

Le Comité syndical, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de régulariser la fiche n°90000019360721 et d'amortir sa valeur nette comptable pendant 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, et autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CS-19-02-02 EXERCICE 2019 - TRANSFERT DES RESULTATS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le transfert du résultat budgétaire de la commune de SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE à hauteur de 100 000 €, et décide d'affecter cette somme sur le Budget Primitif DISTRIBUTION de l'exercice 2019 au chapitre 77.

CS 19-02-03- TARIFS PRODUCTION À COMPTER DU 1ER JUILLET 2019

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité, à compter du 1^{er} juillet 2019 le tarif de la contribution aux investissements à 0,102 € HT par m³ facturés aux usagers en année N-2. Cette contribution est un élément du prix de l'eau potable facturée aux usagers d'Eau du Bassin Caennais ou de ses membres,

Et fixe à l'unanimité, à compter du 1^{er} juillet 2019 les redevances exploitation par m³ livré par Eau du bassin caennais ou ses délégataires à son service distribution de l'eau potable ou à ses membres ou à ses clients pour leurs besoins propres.

Ces redevances sont des éléments du prix de l'eau potable facturée aux usagers d'Eau du Bassin Caennais ou de ses membres. Elles sont établies pour chaque territoire, membre ou délégataire en fonction de chaque source d'approvisionnement en eau potable utilisée :

SECTEURS OU LA DISTRIBUTION A ETE TRANSFEREE A EAU DU BASSIN CAENNAIS

Territoire de **BENOUVILLE** :

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS au délégataire distributeur sur le territoire de Bénouville :

- Redevance exploitation – Importation Blainville = 0,4350 € HT par m³ livré en provenance de Blainville-sur-Orne.

Le Délégué producteur de EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de Blainville-sur-Orne facture sa part délégataire et la redevance prélèvement au Délégué distributeur sur le territoire de Bénouville.

Territoire de **BIEVILLE-BEUVILLE** :

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS à son service distribution de l'eau potable au titre du territoire de Biéville-Beuville :

- Redevance exploitation – Importation Blainville = 0,4350 € HT par m³ livré en provenance de Blainville-sur-Orne.

Le Délégué producteur de EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de Blainville-sur-Orne facture sa part délégataire au Délégué distributeur sur le territoire de Biéville-Beuville et la redevance prélèvement au service distribution de l'eau potable de EAU DU BASSIN CAENNAIS au titre du territoire de Biéville-Beuville.

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par le Délégataire producteur de EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le SAEP de la Source de Thaon au service distribution de l'eau potable de EAU DU BASSIN CAENNAIS au titre du territoire de Biéville-Beuville :

- Redevance exploitation – Importation SAEP de la Source de Thaon = 0,1308 € HT par m³ livré, hors exportation, en provenance du SAEP de la Source de Thaon.

Le Délégataire producteur de EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le SAEP de la Source de Thaon facture sa part délégataire au Délégataire distributeur sur le territoire de Biéville-Beuville et la redevance prélèvement au service distribution de l'eau potable de EAU DU BASSIN CAENNAIS au titre du territoire de Biéville-Beuville.

Territoire de **BLAINVILLE-SUR-ORNE** :

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS à son service distribution de l'eau potable au titre du territoire de Blainville-sur-Orne :

- Redevance exploitation – Importation Usine de l'Orne, Gronde, Sud Calvados = 0,3131 € HT + redevance prélèvement par m³ livré, hors exportation, en provenance de l'Usine de l'Orne, des forages de la Gronde ou des achats de Sud Calvados

Territoire de l'ancien Syndicat des eaux de **BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE** :

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS à son service distribution de l'eau potable au titre du territoire de l'ancien Syndicat des eaux de Bretteville-l'Orgueilleuse :

- Redevance exploitation – Charges communes = 0,0361 € HT par m³ livré, hors exportation, en provenance des importations et des productions propres
- Redevance exploitation – Importation SMAEP du Vieux Colombier = 0,4279 € HT + redevance prélèvement par m³ livré, hors exportation, en provenance du SMAEP du Vieux Colombier

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par le Délégataire producteur de EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de Carpiquet au service distribution de l'eau potable de EAU DU BASSIN CAENNAIS au titre du territoire de l'ancien Syndicat des eaux de Bretteville l'Orgueilleuse :

- Redevance exploitation – Importation commune de Carpiquet = (0,5305 € HT - part délégataire producteur sur vente en gros facturé par le Délégataire producteur de EAU DU BASSIN CAENNAIS sur Carpiquet en € HT) par m³ livré (redevance prélèvement incluse), hors exportation, en provenance de la commune de Carpiquet

Le Délégataire producteur de EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de Carpiquet facture au service distribution de l'eau potable de EAU DU BASSIN CAENNAIS au titre du territoire de l'ancien Syndicat des eaux de Bretteville l'Orgueilleuse sa part délégataire et la redevance prélèvement.

Territoire de **CAEN** :

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS à son service distribution de l'eau potable au titre du territoire de la Ville de Caen :

- Redevance exploitation – Charges communes = 0,0344 € HT par m³ livré, hors exportation, en provenance des importations et productions propres
- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS au Délégataire producteur de EAU DU BASSIN CAENNAIS sur la Ville de Caen :
- Redevance exploitation – Importation Usine de l'Orne, Gronde, Sud Calvados = 0,3131 € HT + redevance prélèvement par m³ livré, en provenance de l'Usine de l'Orne, des forages de la Gronde ou des achats de Sud Calvados

Territoire de **CARPIQUET** :

- Pas de redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production.
- Le Délégué producteur de EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de la Ville de Caen facture sa part délégataire et la redevance prélèvement au service distribution de l'eau potable de EAU DU BASSIN CAENNAIS au titre du territoire de la commune de Carpiquet.

Territoire de l'ancien Syndicat d'alimentation en eau potable et d'assainissement de **CHEUX-SAINT MANVIEU** :

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS à son service distribution de l'eau potable au titre du territoire de l'ancien SAEP de Cheux Saint Manvieu :

- Redevance exploitation – Charges communes = 0,0416 € HT par m³ livré, hors exportation, en provenance des importations et du forage de Cheux
- Redevance exploitation – Forage Cheux = 0,1424 € HT + redevance prélèvement par m³ livré, hors exportation, en provenance du forage de Cheux

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par le Délégué producteur de EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de l'ancien Syndicat des eaux de Bretteville-l'Orgueilleuse au service distribution de l'eau potable de EAU DU BASSIN CAENNAIS au titre du territoire de l'ancien SAEP de Cheux Saint Manvieu :

- Redevance exploitation – Importation ancien Syndicat des eaux de Bretteville-l'Orgueilleuse = 0,1828 € HT par m³ livré en provenance du Syndicat des eaux de Bretteville-l'Orgueilleuse

Le Délégué producteur de EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de l'ancien Syndicat des eaux de Bretteville-l'Orgueilleuse facture au service distribution de l'eau potable de EAU DU BASSIN CAENNAIS au titre du territoire de l'ancien SAEP de Cheux Saint Manvieu sa part délégataire et la redevance prélèvement.

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par le Délégué producteur de EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de l'ancien SAEP de la Région de Louvigny au service distribution de l'eau potable de EAU DU BASSIN CAENNAIS au titre du territoire de l'ancien SAEP Cheux Saint Manvieu :

- Redevance exploitation – Importation ancien SAEP de la Région de Louvigny = 0,3938 € HT par m³ livré en provenance du SAEP de la Région de Louvigny

Le Délégué producteur de EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de l'ancien SAEP de la Région de Louvigny facture au service distribution de l'eau potable de EAU DU BASSIN CAENNAIS au titre du territoire de l'ancien SAEP de Cheux Saint Manvieu sa part délégataire et la redevance prélèvement.

Territoire de l'ancien Syndicat d'alimentation en eau potable de **COLLEVILLE-HERMANVILLE-LION SUR MER** :

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS à son service distribution de l'eau potable au titre du territoire de l'ancien SAEP de Colleville-Hermanville-Lion-sur-Mer :

- Redevance exploitation – Charges communes = 0,0026 € HT par m³ livré, hors exportation, en provenance des importations et des productions propres

Territoire de **CORMELLES LE ROYAL** :

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS à son service distribution de l'eau potable au titre du territoire de Cormelles-le-Royal :

- Redevance exploitation – Importation Usine de l'Orne, Gronde, Sud Calvados = 0,3131 € HT + redevance prélèvement par m³ livré, hors exportation, en provenance de l'Usine de l'Orne, des forages de la Gronde ou des achats de Sud Calvados

Territoire de l'ancien Syndicat d'eau potable de **DEMOUVILLE-CUVERVILLE** :

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS à son service distribution de l'eau potable au titre du territoire de l'ancien Syndicat d'eau potable de Démouville-Cuverville :

- Redevance exploitation – Charges communes = 0,0415 € HT par m³ livré, hors exportation, en provenance des importations et des productions propres

Le Délégué producteur de EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de l'ancien Syndicat d'adduction d'eau de Mondeville-Colombelles-Giberville facture au Délégué producteur de EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de l'ancien Syndicat d'eau potable de Démouville-Cuverville sa part délégataire et la redevance prélèvement.

Territoire de **EPRON** :

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS à son service distribution de l'eau potable au titre du territoire de Epron :

- Redevance exploitation – Importation Hérouville-Saint-Clair = 0,7927 € HT + redevance prélèvement par m³ livré en provenance d'Hérouville-Saint-Clair.

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par le Délégué producteur de EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de l'ancien SAEP de la Région Ouest de Caen au service distribution de l'eau potable de EAU DU BASSIN CAENNAIS au titre du territoire de Epron :

- Redevance exploitation – Importation ancien SAEP Région Ouest de Caen = (0,8864 € HT - part délégataire sur vente en gros facturé par le Délégué producteur de EAU DU BASSIN CAENNAIS du SAEP Région Ouest de Caen en € HT) par m³ livré (redevance prélèvement incluse), hors exportation, en provenance du SAEP Région Ouest de Caen

Le Délégué producteur de EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de l'ancien SAEP de la Région Ouest de Caen facture sa part délégataire et la redevance prélèvement au service distribution de l'eau potable de EAU DU BASSIN CAENNAIS au titre du territoire de Epron.

Territoire de **FLEURY SUR ORNE** :

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS au délégataire distributeur sur le territoire de Fleury-sur-Orne :

- Redevance exploitation – Importation Usine de l'Orne, Gronde, Sud Calvados = 0,3131 € HT + redevance prélèvement par m³ livré, hors exportation, en provenance de l'Usine de l'Orne, des forages de la Gronde ou des achats de Sud Calvados

Territoire de **HEROUVILLE-SAINT-CLAIR** :

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS à son service distribution de l'eau potable au titre du territoire de Hérouville-Saint-Clair :

- Redevance exploitation – Importation Usine de l'Orne, Gronde, Sud Calvados = 0,3212 € HT + redevance prélèvement par m³ livré, hors exportation, en provenance de l'Usine de l'Orne, des forages de la Gronde ou des achats de Sud Calvados
- Redevance exploitation – Productions propres = 0,0305 € HT + redevance prélèvement par m³ livré, hors exportation, en provenance des productions propres
- Redevance exploitation – Charges communes = 0,3150 € HT par m³ livré, hors exportation, en provenance des importations et des productions propres

Territoire de l'ancien Syndicat d'adduction d'eau potable de la région **D'IFS-BOURGUEBUS** :

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par le Délégitaire producteur de EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de l'ancien SAEP de May-sur-Orne au Délégitaire distributeur sur le territoire de l'ancien SAEP de la région d'Ifs Bourguébus :

- Redevance exploitation – Importation ancien SAEP May-sur-Orne = 0,0431 € HT par m³ livré hors exportation, en provenance du SAEP de May sur Orne

Le Délégitaire producteur de EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de l'ancien SAEP de May-sur-Orne facture sa part délégataire et la redevance prélèvement au Délégitaire distributeur sur le territoire de l'ancien SAEP de la région d'Ifs-Bourguébus.

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS au Délégitaire distributeur sur le territoire de l'ancien SAEP de la région d'Ifs-Bourguébus :

- Redevance exploitation – Importation Usine de l'Orne, Gronde, Sud Calvados = 0,3131 € HT + redevance prélèvement par m³ livré, en provenance de l'Usine de l'Orne, des forages de la Gronde ou des achats de Sud Calvados

Le Délégitaire producteur de EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de l'ancien Syndicat d'adduction d'eau de Mondeville-Colombelles-Giberville facture au Délégitaire distributeur sur le territoire de l'ancien SAEP de la région d'Ifs-Bourguébus sa part délégataire et la redevance prélèvement.

Territoire de l'ancien Syndicat d'alimentation en eau potable de la région de **LOUVIGNY** :

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS à son service distribution de l'eau potable au titre du territoire de l'ancien SAEP de la Région de Louvigny :

- Redevance exploitation – Charges communes = 0,0005 € HT par m³ livré hors exportation, en provenance des importations et des productions propres

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS au Délégitaire producteur de EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de l'ancien SAEP de la Région de Louvigny :

- Redevance exploitation – Importation Usine de l'Orne, Gronde, Sud Calvados = 0,3131 € HT + redevance prélèvement par m³ livré, en provenance de l'Usine de l'Orne, des forages de la Gronde ou des achats de Sud Calvados

Le Délégitaire producteur de EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de Caen facture au Délégitaire producteur de EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de l'ancien SAEP de la Région de Louvigny sa part délégataire et la redevance prélèvement.

Territoire de l'ancien Syndicat d'alimentation en eau potable de la région de **MAY-SUR-ORNE** :

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS au Délégitaire distributeur sur le territoire de l'ancien SAEP de May-sur-Orne :

- Redevance exploitation – Importation Usine de l'Orne, Gronde, Sud Calvados = 0,3131 € HT + redevance prélèvement par m³ livré, en provenance de l'Usine de l'Orne, des forages de la Gronde ou des achats de Sud Calvados

Territoire de l'ancien Syndicat d'adduction d'eau de **MONDEVILLE-COLOMBELLES-GIBERVILLE** :

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS au Délégitaire distributeur sur le territoire de l'ancien SAEP de Mondeville-Colombelles-Giberville :

- Redevance exploitation – Importation Usine de l'Orne, Gronde, Sud Calvados = 0,3131 € HT + redevance prélèvement par m³ livré, en provenance de l'Usine de l'Orne, des forages de la Gronde ou des achats de Sud Calvados

Territoire de OUISTREHAM :

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS à son service distribution de l'eau potable au titre du territoire de Ouistreham :

- Redevance exploitation – Charges communes = 0,0031 € HT par m³ livré, hors exportation, provenant des importations et productions propres

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS au Délégitaire distributeur sur le territoire de Ouistreham :

- Redevance exploitation – Importation en provenance de Sud Calvados, de l'Usine de l'Orne, des forages de la Gronde et de Ouistreham = 0,3242 € HT + redevance prélèvement par m³ livré hors exportation, en provenance de Sud Calvados, de l'Usine de l'Orne, des forages de la Gronde et de Ouistreham

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par le Délégitaire producteur de EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le SIVOM de la Rive Droite de l'Orne au Délégitaire distributeur sur le territoire de Ouistreham :

- Redevance exploitation – Importation Rive Droite de l'Orne = 0,0846 € HT par m³ livré au Délégitaire distributeur de Ouistreham en provenance du SIVOM Rive Droite de l'Orne.

Le Délégitaire producteur de EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le SIVOM de la Rive Droite de l'Orne facture au Délégitaire distributeur sur le territoire de Ouistreham sa part délégitaire et la redevance prélèvement.

Territoire de l'ancien SIAEP DE LA REGION D'EVRECY :

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS à son service distribution de l'eau potable au titre du territoire de l'ancien SIAEP de la Région d'Evrecy :

- Redevance exploitation – Charges communes = 0,0274 € HT par m³ livré, hors exportation, provenant des importations et productions propres
- Redevance exploitation – productions propres = 0,082 € HT par m³ produit, hors exportation, provenant des productions propres
- Redevance exploitation – Importation SIVOM de la Vallée d'Hamars = 0,4448 € HT par m³ livré, hors exportation, en provenance du SAEP de la Vallée d'Hamars. Ce tarif intègre la redevance prélèvement.

- Redevance Eau du Bassin Caennais production facturée par le Délégitaire producteur de Eau du Bassin Caennais sur le territoire de l'ancien SAEP de la Région de Louvigny au service distribution de l'eau potable au titre du territoire de l'ancien SIAEP de la Région d'Evrecy :

- Redevance exploitation – Importation ancien SAEP de la Région de Louvigny = 0,3938 € HT par m³ livré en provenance de l'ancien SAEP de la Région de Louvigny

Le Délégitaire producteur d'Eau du Bassin Caennais sur le territoire de l'ancien SAEP de la Région de Louvigny facture sa part délégitaire et la redevance prélèvement au service distribution de l'eau potable d'Eau du Bassin Caennais au titre de l'ancien Syndicat de la Région d'Evrecy.

Territoire de l'ancien Syndicat d'adduction d'eau de la REGION OUEST DE CAEN :

- Pas de redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production.
- Le Délégitaire producteur de EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de Caen facture au Délégitaire distributeur sur le territoire de l'ancien Syndicat d'adduction d'eau de la Région Ouest de Caen sa part délégitaire et la redevance prélèvement.

Territoire de **SAINT AUBIN D'ARQUENAY** :

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par le Délégitaire producteur de EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le SAEP de la Source de Thaon au service distribution de l'eau potable de EAU DU BASSIN CAENNAIS au titre du territoire de Saint-Aubin-d'Arquenay :

- Redevance exploitation – Importation SAEP de la Source de Thaon = 0,2290 € HT par m³ livré, hors exportation, en provenance du SAEP de la Source de Thaon.

Le Délégitaire producteur de EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le SAEP de la Source de Thaon facture sa part délégataire et la redevance prélèvement au service distribution de l'eau potable de EAU DU BASSIN CAENNAIS au titre du territoire de Saint-Aubin d'Arquenay.

Territoire de **SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE**

- Pas de redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production.
- Le Délégitaire producteur de EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le territoire de Caen facture au Délégitaire distributeur sur le territoire de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe sa part délégataire et la redevance prélèvement.

Territoire de l'ancien Syndicat d'adduction d'eau potable de **SANNERVILLE-TOUFFREVILLE** :

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS à son service distribution de l'eau potable au titre du territoire de l'ancien SAEP de Sannerville-Touffreville :

- Redevance exploitation – Productions propres = 0,1178 € HT + redevance prélèvement par m³ livré, hors exportation, en provenance des productions propres

Territoire de l'ancien Syndicat d'alimentation en eau potable de la **SOURCE DE THAON** :

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS à son service distribution de l'eau potable au titre du territoire de l'ancien SAEP de la Source de Thaon :

- Redevance exploitation – Charges communes = 0,0024 € HT par m³ livré, hors exportation, en provenance des importations ou des productions propres
- Redevance exploitation – Importations Forages de la Mue = 0,3640 € HT par m³ livré, hors exportation, en provenance des importations provenant des forages de la Mue

Territoire de l'ancien **SAEP VAL D'ODON** :

- Pas de redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production

SECTEURS OU LA DISTRIBUTION N'A PAS ETE TRANSFEREE A EAU DU BASSIN CAENNAIS

Syndicat d'adduction d'eau de la région **D'ARGENCES** :

- Pas de redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production.

Syndicat d'alimentation en eau potable de **BERNIERES-LANGRUNE-SAINT AUBIN** :

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS au SAEP de Bernières–Langrune-Saint Aubin :

- Redevance exploitation – Productions propres = 0,0162 € HT par m³ livré, hors exportation, en provenance des productions propres

Syndicat d'eau potable du **CLOS MORANT** :

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS au SEP du Clos Morant :

- Redevance exploitation – Charges communes = 0,0848 € HT par m³ livré, hors exportation, en provenance des importations et des productions propres

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS au Délégataire producteur de EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le SEP du Clos Morant :

- Redevance exploitation – Importation du SAEP de Sannerville-Touffreville =
 - 269,95 € HT par ouverture de vanne,
 - 1,11 € HT + redevance prélèvement par m³ livré au-delà de 100 m³.

COURSEULLES-SUR-MER :

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS à la Commune de Courseulles-sur-Mer :

- Redevance exploitation – Charges communes = 0,0217 € HT par m³ livré, hors exportation, en provenance des importations et des productions propres
- Redevance exploitation – Importation SMAEP du Vieux Colombier :
 - 1 736,94 € HT par semestre,
 - 0,4005 € HT + redevance prélèvement par m³ livré, hors exportation, en provenance du SMAEP du Vieux Colombier,
 - 54 € HT par jour d'application du régime spécial d'importation d'eau moins nitratée en provenance du SMAEP du Vieux Colombier.

Syndicat d'alimentation en eau potable de **DOUVRES LA DELIVRANDE-CRESSERONS-PLUMETOT** :

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS au délégataire distributeur du SAEP de Douvres la Délivrando-Cresserons-Plumetot-Luc :

- Redevance exploitation – Importation des forages de Luc sur mer, Douvres la Délivrando et de Langrune sur mer = 0,2096 € HT + redevance prélèvement par m³ livré, hors exportation

Syndicat à vocation multiple de la **RIVE DROITE DE L'ORNE** :

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS au SIVOM de la Rive Droite de l'Orne :

- Redevance exploitation – Productions propres = 0,0042 € HT par m³ livré, hors exportation, en provenance des productions propres

Syndicat d'alimentation en eau potable de **TROARN-SAINT PAIR** :

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par EAU DU BASSIN CAENNAIS au délégataire distributeur du Syndicat d'Alimentation en eau potable Troarn Saint Pair :

- Redevance exploitation – Forages Janville = 0,1885 € HT + redevance prélèvement par m³ livré, hors exportation, en provenance des forages de Janville

APPROVISIONNEMENT EN SECOURS EN PROVENANCE DE L'USINE DE L'ORNE, DES FORAGES DE LA GRONDE, DES ACHATS DE SUD CALVADOS OU DES AUTRES FORAGES EXPLOITES EN REGIE PAR EAU DU BASSIN CAENNAIS

Pour toutes les ventes d'eau par EAU DU BASSIN CAENNAIS à ses membres en provenance de l'Usine de l'Orne, des forages de la Gronde, des achats de Sud Calvados ou des autres forages exploités en régie par EAU DU BASSIN CAENNAIS, non prévues dans la liste ci-dessus, la redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS facturée est la suivante :

- Redevance exploitation – Importation Usine de l'Orne, Gronde, Sud Calvados, forages exploités en régie par EAU DU BASSIN CAENNAIS = 0,3131 € HT + redevance prélèvement par m³ livré, hors exportation, en provenance de l'Usine de l'Orne, des forages de la Gronde, des achats de Sud Calvados ou des forages exploités en régie par EAU DU BASSIN CAENNAIS

CLIENTS EXTERIEURS :

VILLE DE CABOURG :

- Redevance EAU DU BASSIN CAENNAIS production facturée par le Délégué producteur de EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le SIVOM de la Rive Droite de l'Orne au Délégué de Cabourg :

- Redevance exploitation – Importation Rive Droite de l'Orne =
 - 4 157,15 € HT par semestre,
 - 0,1334 € HT par m³ livré, en provenance du SIVOM Rive Droite de l'Orne.

Le Délégué producteur de EAU DU BASSIN CAENNAIS sur le SIVOM de la Rive Droite de l'Orne facture au Délégué de Cabourg sa part délégataire et la redevance prélèvement.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

- Les volumes livrés à chaque membre sont établis par EAU DU BASSIN CAENNAIS à partir des compteurs installés à chaque point de livraison. Lorsque EAU DU BASSIN CAENNAIS ne dispose pas de compteur au point de livraison, les volumes livrés sont estimés par EAU DU BASSIN CAENNAIS à partir de toutes les données existantes et notamment les volumes produits. Chaque membre a connaissance de la méthode utilisée par EAU DU BASSIN CAENNAIS pour estimer les m³ livrés au point de livraison,
- Les volumes d'eau livrés par EAU DU BASSIN CAENNAIS à un membre, mais destinés à être transportés par le réseau de distribution du membre pour être livrés à un autre membre ou à un client extérieur de EAU DU BASSIN CAENNAIS sont estimés par EAU DU BASSIN CAENNAIS à partir des m³ livrés chez le membre ou client de EAU DU BASSIN CAENNAIS au cours de la même période, augmentés des pertes constatées l'année précédente sur le réseau de distribution utilisé pour le transfert,
- Une facture d'apurement des redevances d'exploitation dues par les membres dont les réseaux de distribution sont utilisés par EAU DU BASSIN CAENNAIS pour le transport de son eau potable, est établie en N+1 pour l'année N, dès que les pertes de l'année N du réseau de distribution utilisé pour le transport sont connues,
- Les redevances exploitation sont facturées trimestriellement par EAU DU BASSIN CAENNAIS à ses membres et délégataires,
- La redevance prélèvement payée par EAU DU BASSIN CAENNAIS est facturée trimestriellement aux membres et délégataires concernés et en fonction des sources d'approvisionnement utilisées pour la production de l'eau potable livrée au membre,

Et autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CS- 19-02-04- EXERCICE 2019 - BUDGET PRIMITIF – PRODUCTION

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif du Syndicat pour l'exercice 2019 - PRODUCTION.

CS-19-02-05 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT DE L'EXERCICE 2019 POUR LE BUDGET PRODUCTION

Le Comité syndical, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité les nouveaux montants des crédits de paiement et des autorisations de programme, pour le budget PRODUCTION, décide des inscriptions de crédits de paiement telles que proposées dans le tableau suivant

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant CP
	Pour mémoire AP votées	Révision de l'AP 2019	Total Cumulé - Financé AP	Total CP 2019 - Financé CP
Dépenses				
2015/8001 – Renouvellement et travaux sur les installations	2 400 000	0	2 400 000	180 670
2015/8002 – Forage de la Gronde	1 344 000	0	1 344 000	0
2015/8003 – Forage de Vimont	2 338 000	0	2 338 000	0
2015/8004 – Sécurisation de la zone sud	3 566 000	0	3 566 000	0
2015/8005 – Périmètre protection Prairie	2 418 000	0	2 418 000	470 000
2015/8006 – Périmètre protection Moulines	4 220 000	0	4 220 000	345 000
2015/8007 – Réhabilitation Réservoir Mue	600 000	0	600 000	10 000

et autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

CS- 19-02-06 EXERCICE 2019 - BUDGET PRIMITIF – DISTRIBUTION

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif du Syndicat pour la compétence DISTRIBUTION pour l'exercice 2019.

CS 19-02-07 - EXTENSION DE PERIMETRE D'EAU DU BASSIN CAENNAIS -SORTIE DE CAEN LA MER DES SYNDICATS D'EAU POTABLE HORS EAU DU BASSIN CAENNAIS AU 1ER JANVIER 2020

Le Comité syndical, après en avoir délibéré est favorable, à l'unanimité, au transfert par Caen la Mer des territoires suivants au 1^{er} janvier 2020:

- Rots au titre du territoire de la commune historique de Secqueville-en-Bessin
- Le Castelet au titre de la commune historique de Saint Aignan de Cramesnil
- Sainte-Croix-Grand-Tonne
- Saline au titre du territoire de la commune historique de Troarn.

Et autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Questions diverses :

- Prochaines instances :
- * Commission et bureau syndical 4 juin
- * Comité syndical 18 juin

La séance est levée à 18h30

Ces délibérations sont consultables, sur demande, auprès de la Direction du cycle de l'eau, pendant les horaires d'ouverture.

Le Président

Daniel FRANCOISE

Affichage - 5 AVR. 2019
Diffusé : aux membres du Syndicat pour affichage